

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-108
RELATIF A LA MODIFICATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL
INCLUSIF DE LA GRANDE CRECHE
« PAPRIKA » A ANNEMASSE**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « LA MAISON BLEUE » en date du 1^{er} juillet 2024,

Vu la convention à effet du 1^{er} octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 23 juillet 2024,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La SARL « LA MAISON BLEUE » est gestionnaire de la crèche collective « Paprika » de catégorie grande crèche, ouverte depuis le 18 octobre 2010. Elle est située au 16 Rue de l'Industrie – 74100 ANNEMASSE.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 40 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La grande crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Sylvie VIEU, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Lucie SAUTAREL, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 40 heures annuelles dont 8 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un accompagnant santé à hauteur de 0.30 ETP et d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 1 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 08 août 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation n°23-060 du 18 avril 2023.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 1^{er} août 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie



Olivier PARAIRE

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie